



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026\_62\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle  
Association Alpes Concerts**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec l'association Alpes Concerts, sise 1 rue du Moulin, 38120 Fontanil Cornillon, représentée par Madame Françoise Basque, dans la cadre de la quinzaine de la parentalité :

- **Un spectacle vivant** « La parade à Guss en bulles et maquillage » par la Cie Fépal Guguss le mercredi 3 juin de 9h à 12h à l'Espace olympe de Gouges – place Jean couturier à Vif.

pour un montant total de 350 Euros ( trois cent cinquante Euros)

**De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.**

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*